



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

NEVERS, le 25 août 2010

*Groupe de subdivisions Nièvre/Yonne
Subdivision de la Nièvre
Boulevard du Pré Plantin
58000 NEVERS*

Affaire suivie par Vanessa COLLIGNON
Mél. vanessa.collignon@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 86 36 00 55 Fax: 03 86 36 76 90
Site internet : www.bourgogne.drire.gouv.fr

VC
N° 58-10/160

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

====

SOCIÉTÉ SOUFFLET AGRICULTURE

à

ARZEMBOUY (Nièvre)

====

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Par dossier de demande déposé en préfecture de la Nièvre le 4 février 2009, et jugé recevable en date du 19 février 2009, M. Thierry DIDIER, agissant en qualité de directeur général de la Société SOUFFLET AGRICULTURE, sollicite de M. le Préfet de la Nièvre, l'autorisation de poursuivre l'exploitation des activités exercées dans son silo à céréales d'ARZEMBOUY.

En fait, l'entreprise dispose déjà pour ce site d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 15 juillet 1994 mais les modifications apportées aux installations ainsi que les évolutions de la réglementation ont justifié une nouvelle demande d'autorisation.

1. CARACTÉRISTIQUES DU DEMANDEUR

1.1 Identification

Le demandeur est la société SOUFFLET AGRICULTURE, dont le siège social est situé Quai du Général Sarrail à Nogent sur Seine dans l'Aube. Le silo de stockage de céréales est quant à lui implanté sur le territoire de la commune d'ARZEMBOUY dans la Nièvre.

1.2 Capacités financières

Le groupe SOUFFLET est composé de plusieurs « divisions » correspondant aux différents métiers exercés : Vigne, Négoce, Meunerie, Ingédients (filière agro-alimentaire), Malterie, Maiserie Riz et légumes secs et enfin celui qui nous intéresse plus particulièrement « Agriculture ». Le chiffre d'affaires global du groupe pour l'année 2009 a été de 3 018 M€ dont la moitié a été réalisé à l'export. La division « agriculture » du groupe, qui regroupe les activités de collecte de céréales et d'oléagineux et la distribution de produits pour l'agriculture, a réalisé à elle seule en 2009 un chiffre d'affaires de 1 318 M€.

1.3 Capacités techniques

La société SOUFFLET AGRICULTURE, créée en 1969, est présente dans 20 départements français et dans les 5 pays suivants : Pologne, République Tchèque, Roumanie, Russie et Ukraine. Elle exploite à ce jour 152 silos dont 6 à l'étranger ; elle emploie environ 1 000 personnes (80 % en France).

Le site d'ARZEMBOUY, créé en 1963, emploie 5 personnes. Ce nombre augmente pendant les périodes de moissons.

2. ACTIVITÉS

Les activités exercées à ARZEMBOUY sont la collecte, le traitement (nettoyage, séchage, etc...) et le stockage dans des silos de céréales, oléagineux et protéagineux et le stockage d'engrais et de produits phytosanitaires.

3. IMPLANTATION DES INSTALLATIONS

Le site est localisé sur les parcelles 3, 24, 25 et 42 de la section cadastrale ZC de la commune d'Arzembouy ; il occupe une superficie de 3ha 4a 40 ca. Actuellement la surface imperméabilisée représente environ 20 000 m².

4. **OBJET DE LA DEMANDE**

Comme déjà indiqué, la société SOUFFLET AGRICULTURE bénéficie déjà d'un arrêté préfectoral d'autorisation n° 94-P-2123 en date du 15 juillet 1994. Le dossier, objet de la demande aujourd'hui instruite, a été déposé dans le but de régulariser la situation administrative des installations en prenant en compte, d'une part, les exigences des derniers textes législatifs en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et, d'autre part, les évolutions importantes de l'établissement.

5. **ASPECTS ADMINISTRATIFS**

Les installations projetées relèvent des régimes de l'autorisation et de la déclaration prévus aux articles L.512-1 et L.512-8 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau suivant :

RUBRIQUE	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE ET CRITÈRES DE CLASSEMENT	NATURE DE L'INSTALLATION	RÉGIME*
2160-1.a	Silos et installations de stockage de céréales, grains , produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables dont le volume de stockage est supérieur à 15 000 m ³	Silo à céréales de 39 000 m ³	A
1331.III	Engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium, ne répondant pas aux critères I ou II ; la quantité totale d'engrais susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 250 t	Stockage d'engrais répondant à ces critères pour une quantité = 1 590 t	D
1331.II.c	Engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium, répondant aux critères I ou II ; la quantité totale d'engrais susceptibles d'être présente dans l'installation étant supérieure à 500 t mais inférieure à 1 250 t.	Stockage d'engrais répondant à ces critères pour une quantité = 710 t	D
1412-2-b	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t.	Un réservoir de propane de 36 t	D
2910-A2	Installation de combustion consommant exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, la puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	Un séchoir fonctionnant au gaz naturel d'une puissance thermique de 2,55 MW	D

* A : Autorisation ; D : Déclaration

6. **PRÉSENTATION DU SITE**

6.1 **Accès**

Le silo est implanté sur la commune d'ARZEMBOUY, à environ 40 km de Nevers. L'accès au site se fait depuis la RD 102 qui relie Arzembouy à Villiers-le-Sec au Nord. L'entrée et la sortie peuvent se faire par

trois portails avec voies viabilisées permettant un accès aisé aux engins et camions agricoles.

En partie Est, les installations sont longées par l'ancienne ligne ferroviaire qui reliait Clamecy à Nevers et qui est à présent désaffectée au trafic SNCF. SOUFFLET AGRICULTURE possède un embranchement privé à ce réseau.

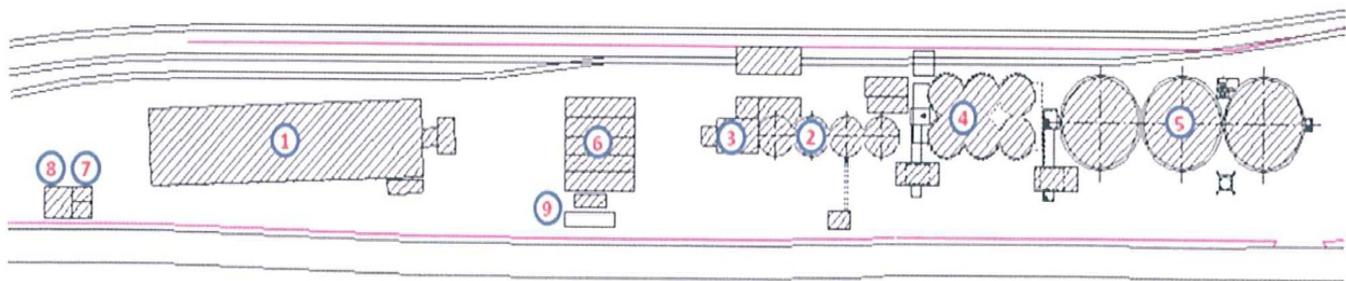
6.2 Protection contre les intrusions

L'établissement est clos sur l'ensemble de son périmètre par une clôture résistante et ses accès sont fermés par des portails rendant inaccessibles les bâtiments et les installations en dehors des horaires de fonctionnement.

6.3 Matériel d'exploitation et personnel

SOUFFLET AGRICULTURE emploie actuellement 5 salariés à ARZEMBOUY .

L'établissement comprend pour l'essentiel les ouvrages présentés ci-après (repérés sur le plan ci dessous) :



→ Stockage de céréales

- 1 silo de stockage à plat comprenant 6 cases de 650 t, 2 cellules de 90 t et une case réservée pour le stockage de 1 600 t d'engrais en vrac (repère 1)
- 2 silos cylindriques verticaux en béton comprenant 12 cellules représentant une capacité totale de 10 130 t (repères 2 et 4),
- 3 cellules cylindriques verticales métalliques représentant une capacité totale de 15 000 t (repère 5),

→ Activité de vente d'engrais et de produits phytosanitaires

- un stockage d'engrais solides en vrac et de produits agro-pharmaceutiques comprenant 4 cases de 450 t (repère 6),
- un dépôt d'engrais liquides composé d'une cuve de 90 m³ (repère 7)

→ Installations annexes

- une cuve de 15 m³ de gasoil (repère 7),
- une cuve aérienne de 70 m³ de gaz combustible liquéfié propane (repère 8),
- une installation de combustion rattachée à l'unité de séchage du site(repère 3).

Les bâtiments couvrent une surface d'environ 2 500 m² pour une superficie totale du site 3, 4 ha

7. FONCTIONNEMENT DU SITE

La conduite des installations nécessite la présence de 2 chefs de silos à temps plein et de 3 opérateurs.

Pendant la moisson, les employés travaillent de 7 h 00 à 21 h 00. De plus, le nombre de salariés affectés au fonctionnement des installations peut augmenter durant cette période.

Les céréales, à leur arrivée sur le site, sont pesées avant d'être déversées dans une trémie de réception enterrée. Après reprise elles sont nettoyées (tamisage, blutage, ...) dans une tour de manutention. Elles sont enfin dirigées à l'aide de tapis transporteur à bandes en caoutchouc pour la plupart dans les différentes cellules de stockage où elles sont surveillées en température et aérées en tant que de besoin. Une partie est séchée dans le séchoir prévu à cet effet.

Le taux de rotation du silo est d'environ 2 par an.

8. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES

Le présent chapitre résume les différents impacts environnementaux liés au projet et présente les mesures compensatoires proposées par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation.

8.1 Impacts sur les eaux superficielles et souterraines

- ***Consommation***

Pour ses besoins, uniquement lié à la consommation du personnel , SOUFFLET AGRICULTURE utilise environ 150 m³/an d'eau potable.

- ***Rejets***

Les réseaux de l'entreprise sont de type séparatif ; on peut donc distinguer 2 rejets différents : les eaux sanitaires (ou eaux vannes) et les eaux pluviales (de toiture et de voirie).

➔ **Les eaux vannes :**

Les eaux sanitaires sont évacuées par le réseau eaux usées vers une fosse septique puis dans les champs agricoles situés aux alentours.

➔ **Les eaux pluviales :**

Les eaux pluviales de toiture ne sont pas susceptibles d'être source de pollutions. Elles ne sont donc pas traitées et rejetées dans différents puisards.

Les eaux pluviales de ruissellement des voiries représentent une quantité annuelle estimée par l'exploitant à environ 19 300 m³ soit 53 m³/jour. Actuellement ces eaux ne subissent aucun traitement et rejoignent donc directement le milieu naturel, via le fossé périphérique à l'établissement.

Afin de prévenir tout risque de pollution du milieu naturel, l'ensemble du site devra être imperméabilisé ce qui permettra de récupérer l'ensemble des eaux pluviales de voiries. Ces eaux devront, avant rejet au milieu naturel faire l'objet d'un traitement par un débourbeur/déshuileur. Ces mesures devront être effectives avant le 31 décembre 2011.

8.2 Impacts sur l'air

Les principaux rejets atmosphériques sont dus :

- au séchoir, utilisé pour le séchage des céréales
- à la manipulation, chargement et déchargement du grain, entraînant principalement des envols de poussières

Le projet d'arrêté préfectoral ci joint prescrit un suivi annuel des rejets des différentes installations.

8.3 Impacts sonores

Une campagne de mesures des niveaux bruit, en limites de propriété et dans des habitations proches, a été réalisée en juillet 2008.

Cette étude a fait ressortir :

- que les niveaux sonores mesurés de jour sont conformes à l'arrêté du 23 janvier 1997,
- que les niveaux sonores mesurés de nuit sont non conformes à l'arrêté du 23 janvier 1997 pour deux points,
- que les valeurs d'émergence dans les zones à émergences réglementées (ZER) ne sont pas conformes de jour, comme de nuit.

L'environnement proche du silo n'étant pas urbanisé (terrains à usage agricole), les valeurs de l'arrêté ministériel sont difficiles à respecter ; toutefois, une nouvelle étude bruit va être réalisée dans les 6 mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral et des mesures compensatoires complémentaires seront mises en place autant que de besoin.

8.4 Impact sur la santé humaine

L'étude sanitaire, réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation, conclut que les risques principaux sont dus aux rejets atmosphériques. Au vu des résultats obtenus au niveau des doses journalières d'exposition (DJE) et le l'indice de risque cette étude conclut que le risque est acceptable pour la population somme toute fortement limitée dans ce secteur.

8.5 Impacts visuels

Les installations exploitées par la société Soufflet Agriculture sont situées dans un environnement rural à vocation agricole. Le site est au fond d'une zone encaissée entourée de buttes boisées contribuant à limiter la perception de ce dernier.

8.6 Production de déchets

Les principaux déchets produits par l'établissement d'Arzembouy sont inhérents aux activités exercées :

- déchets de céréales,
- déchets de poussières (y compris ceux de l'unité de dépoussiérage),
- bidons vides de produits phytosanitaires,
- huiles usagées,
- déchets souillés.

L'ensemble des déchets devra faire l'objet d'une élimination par une société dûment autorisée.

9. RISQUES INDUITS ET MESURES COMPENSATOIRES

Ce chapitre présente les risques naturels et industriels liés aux activités exercées ; il présente les mesures compensatoires mises en œuvre ou proposées par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation afin d'en prévenir et d'en limiter les effets.

9.1 Risques incendie, explosion, effets toxiques et risque de pollution accidentelle du milieu

Les principaux risques associés aux produits employés, à leur mode de stockage et à leurs manipulations sont les suivants :

- explosion de poussières dans les cellules (métalliques et béton) de stockage de céréales,
- décomposition thermique d'engrais à base de nitrate d'ammonium,
- détonation des ammonitrates,
- incendie de gasoil,
- incendie d'engrais liquides
- UVCE de propane (Unconfined Vapor Cloud Explosion : explosion d'un nuage de gaz)
- BLEVE de propane (Inflammation d'un nuage de vapeur)
- incendie de produits phytosanitaires.

Les effets associés en fonction de ces risques sont les suivants :

- effets thermiques avec rayonnements plus ou moins intenses,
- effets de surpression,
- pollution du milieu.

Compte tenu des activités exercées et des stockages présents, les principaux risques identifiés dans l'étude des dangers, fournie dans le cadre de la régularisation administrative, sont les risques incendie et explosion.

Selon cette étude les distances d'effets liées à ces phénomènes sont les suivantes :

Seuil d'effets de surpression ou thermique	300 mbar ou 16 kW/m ²	200 mbar ou 8 kW/m ²	140 mbar ou 5 kW/m ²	50 mbar ou 3 kW/m ²
Effets sur l'homme et sur les structures	Dégâts très graves sur les structures	SELS** / effets dominos	SEL** / dégâts graves sur les structures	SEI** / dégâts légers sur les structures
Explosion poussières silo S1	/	/	13,6 m	64,2 m
Explosion poussières silo S2	/	/	20,9 m	73,1 m
Explosion poussières cellule métallique, silo plat	/	/	16,7 m	38,7 m
Décomposition des ammonitrates, émission de toxiques	/	36 m	37 m	48 m
Détonation des ammonitrates	113 m	147 m	190 m	397 m
Incendie de gasoil dans rétention (L=12,5m)	3,5 m	5,3 m	11,6 m	16,6 m
Incendie d'engrais liquides, émission de toxiques	/	/	47 m	65 m
UVCE de propane	150 m	194 m	251 m	524 m
BLEVE de propane	70 m	90 m	100 m	190 m
Incendie de produits phytosanitaires	3,8 m	6,9 m	9,6 m	13 m
Incendie de produits phytosanitaires, émission de toxiques	/	21 m	25 m	50 m

** SELS = Seuils d'effets létaux significatifs ; SEL = Seuils d'effets létaux ; SEI = Seuils d'effets irréversibles.

Les zones à l'intérieur desquelles des effets irréversibles sur la vie humaine, identifiées dans l'étude des dangers, ne restent pas confinées à l'intérieur des limites de la propriété, hormis pour les effets thermiques d'incendie de gasoil et de produits phytosanitaires.

Le niveau de gravité des différents scenarii est cependant faible du fait de l'urbanisation très limitée à proximité du silo. En effet, la plupart des terrains alentours sont utilisés à des fins agricoles.

Afin de prévenir les risques encourus, l'exploitant a prévu l'ensemble de dispositions et de moyens, soit organisationnels, soit techniques suivant (liste non exhaustive) :

- les différentes zones de stockage de céréales sont classées suivant le zonage ATEX, des plans représentatifs de ce classement sont affichés sur le site,
- un nettoyage régulier des installations est effectué et les différentes interventions sont consignées dans un registre,
- un suivi régulier de la température et du taux d'humidité dans les cellules est mis en place,
- une procédure d'intervention en cas de phénomènes d'auto-échauffement est rédigée,
- les installations électriques sont contrôlées annuellement par un organisme compétent,
- les travaux par point chaud sont réglementés et font systématiquement l'objet d'une demande de permis de feu,
- des événements ont été installés afin de limiter les effets de surpression,
- les installations de manutention sont asservies au système d'aspiration avec un double asservissement : les installations de manutention ne démarrent que si le système d'aspiration est en fonctionnement et s'arrêtent immédiatement en cas d'arrêt du système d'aspiration,
- le séchoir à grains est équipé de dispositifs de sécurité permettant d'assurer l'arrêt de l'alimentation en combustible en cas d'anomalie,

Pour ce qui concerne le risque de pollution accidentelle, comme déjà indiqué ci-dessus, toutes les zones où des produits dangereux sont stockés ou utilisés devront être munies de capacités de rétention correctement dimensionnées et résistantes aux produits concernés. Les manipulations des produits susceptibles d'être à l'origine d'une pollution devront également être réalisées sur des aires étanches équipées de dispositif d'obturation permettant de retenir à l'intérieur du site tout déversement accidentel.

9.2 Organisation des secours internes

L'exploitant dispose *a minima* :

- des robinets incendie armés et des lances adaptées pour le stockage d'engrais solides,
- d'une réserve d'eau constituée au minimum de 120 m³, complétée par les eaux de la rivière Nièvre d'Arzembouy afin de garantir en toutes circonstances, *a minima* 2 heures d'extinction,
- des extincteurs fixes ou mobiles adaptés aux feux à combattre, contrôlés périodiquement et répartis dans l'entreprise, notamment dans les différents stocks d'engrais et à chaque étage des tours de manutention et séchoir à grains,
- 1 colonne sèche normalisée dans les silos, munie de piquages à chaque étage et à chaque galerie supérieure des tours de manutention,
- des appareils respiratoires à cartouche filtrante sont judicieusement répartis sur le site,
- de réserves de sable meuble et sec convenablement réparties, en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres et des pelles,

Les personnels de l'établissement sont formés aux risques d'incendie et d'explosion

10. ENQUÊTE PUBLIQUE

Celle-ci s'est déroulée du 6 mai au 9 juin 2009 inclus. Elle a été assurée par Monsieur Robert POUILLOT, désigné comme commissaire enquêteur par le tribunal administratif de DIJON en date du 2 mars 2009.

L'ensemble des services administratifs et des municipalités, concernés par la demande, a été consulté.

10.1 Résultats

Aucun incident dans le déroulement de l'enquête n'est à signaler. Une personne s'est exprimée pour faire part de ses inquiétudes sur la proximité du site vis-à-vis d'un captage d'alimentation en eau potable. L'association DECAVIPEC a également fait part de ses observations sur le projet au commissaire enquêteur par courrier qui a été annexé au registre. DECAVIPEC fait plusieurs observations (danger des engrains stockés en sac, mise en place d'un débouleur-déshuileur, gestion des déchets, volume des eaux d'extinction d'incendie, fiabilité des cuves de rétention). En conclusion, cette association donne un avis favorable au projet, sous conditions de la prise en considération de ses remarques.

L'ensemble des remarques et observations a été transmis au pétitionnaire, qui y a répondu par courrier en date du 28 juillet 2010.

10.2 Avis du commissaire enquêteur

Après analyses des observations recueillies et des solutions proposées par le pétitionnaire pour y répondre, le commissaire enquêteur émet en conclusion, dans son rapport final du 7 juillet 2009, un *avis favorable*, à la demande de régularisation administrative présentée par la société SOUFFLET AGRICULTURE pour la poursuite des activités qu'elle exerce sur le territoire de la commune d'ARZEMBOUY *avec la recommandation de continuer l'étude de faisabilité d'un traitement des eaux polluées de surface des voiries*.

10.3 Avis des services consultés

DDEA : Avis défavorable en date du 7 octobre 2009, avec les observations suivantes :

- ✓ Le site est situé dans le bassin d'alimentation du captage d'eau potable de la source de l'Ar (SIAEP de la région de PRÉMERY). Il se trouve même dans le projet de périmètre de protection du captage (cf. Avis DDASS). Il convient donc de s'assurer que toutes les dispositions seront prises vis-à-vis de la collecte des eaux pluviales et des pollutions accidentnelles.
- ✓ Eaux pluviales :
 - ➔ Aspects qualitatifs :
Compte tenu de l'importance de la surface imperméabilisée et de la perméabilité des sols, la mise en place de dispositifs de dépollution des eaux de ruissellement est indispensable (débouleur-déshuileur). L'évacuation des eaux par des puisards accélère leur départ vers la nappe et doit donc être proscrite.

- ➔ Aspects quantitatifs :
Le pétitionnaire doit fournir une étude indiquant l'influence de l'imperméabilisation des sols sur le ruissellement et prendre les mesures nécessaires (bassin de rétention dimensionné sur une pluie décennale).
- ✓ Pollutions accidentelles :
 - ➔ Les dispositifs de rétention des cuves à gasoil et à engrais liquides doivent être dimensionnés de façon à empêcher tout déversement dans le milieu naturel. Le contrôle de leur étanchéité doit être prescrit.
Un bassin de rétention doit permettre de récolter toute fuite d'engrais liquide lors des chargements-déchargements.

DDTEFP : Par courrier en date du 5 mai 2009, ce service n'émet aucune observation particulière.

DIREN : En l'absence de réponse dans le délai de 1 mois suivant la saisine, l'avis de ce service est réputé favorable

DDASS : *Avis défavorable* en date du 18 mai 2009, avec les observations suivantes :

- ✓ Cette installation se situe dans le périmètre de protection éloigné du captage de Montigny. Il est très dommageable que le dossier ne développe pas les conséquences possibles de l'activité sur ce captage destiné à l'alimentation humaine.
- ✓ En particulier, le dossier mentionne que les eaux de ruissellement et de parkings terminent, in fine, dans des puisards qui ne sont pas décrits. Ces puisards créent des faiblesses dans la protection de la ressource en eau, ressource qui est déjà très vulnérable du fait de la géologie (milieu karstique).
- ✓ De même, l'installation d'assainissement doit être mieux décrite avec, en particulier, une information sur la filière exacte de traitement, les volumes, les lieux d'épandage (à l'intérieur ou à l'extérieur des périmètres), etc.
- ✓ Par ailleurs, bien que l'étude bruit montre un dépassement conséquent de l'émergence en zone réglementée (6 dB(A)), aucune action n'est présentée pour revenir à une situation conforme.
- ✓ Le pétitionnaire devra mentionner l'existence ou non d'un moyen de disconnection adéquate entre le réseau d'eau destinée à la consommation humaine et son réseau interne.
- ✓ Les aires étanches devront faire l'objet d'un suivi régulier au niveau de leur bon état et de l'étanchéité. En cas d'incendie sur le dépôt, le SIAEP et la DDASS devront être informés immédiatement afin de voir les mesures à mettre en place pour suivre et pallier à une éventuelle contamination de l'eau du captage par les eaux d'incendie.

DRAC : Par courrier du 22 avril 2009, cette direction indique que le projet ne semble pas susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

SDIS : *Avis favorable* en date du 18 mai 2009, sous réserve que les prescriptions suivantes soient réalisées :

- ✓ réaliser la construction et les aménagements conformément au dossier joint daté de mars 2009, dont la réserve incendie d'un volume de 120 m³ en respect de la circulaire du 10 décembre 1951,

- ✓ se conformer aux rubriques ICPE 2160, 1412, 1331 et 2910,
- ✓ supprimer dans le dossier à la page 162 : « Le centre d'intervention est localisé à FLIXECOURT à 40 km ». Le centre de secours le plus proche étant le centre d'incendie et de secours de CHAMPLEMY.

RTE : Par courrier du 24 septembre 2009, ce service indique que le projet n'est pas impacté par la présence d'ouvrages électriques haute ou très haute tension.

SIDPC : En l'absence de réponse de ce service, son *avis* est *réputé favorable*.

10.4 Avis des municipalités touchées par le rayon d'affichage

Conseil municipal d'ARZEMBOUY : *Avis favorable* à l'unanimité émis au cours de la délibération du 12 juin 2009.

Conseil municipal de Giry : *Avis favorable* émis au cours de la délibération du 8 juin 2009, sous réserve du respect des règles de sécurité environnementales en vigueur.

Conseil municipal d'ARTHEL : regrette, au cours de la délibération du 6 juillet 2009, que l'impact visuel particulièrement agressif des constructions ait été négligé et que sa précédente demande d'un volet paysager n'ait pas été prise en compte.

11. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'analyse présentée ci-après s'appuie sur les informations fournies dans le dossier de demande d'autorisation déposé par le pétitionnaire et soumis à enquête publique, mais également sur l'ensemble des informations qui ont été données dans le cadre de l'enquête, ainsi que sur les éléments d'appréciation qui ont pu être recueillis au cours des différentes rencontres, réunions, visites des lieux, examens de documents complémentaires, etc.

11.1 Aspects administratifs – conformité de l'instruction

11.1.1 La demande d'autorisation

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter instruit apparaît conforme, tant sur le fond que sur la forme, aux exigences réglementaires applicables (art. R.512-2 à R.512-9 du code de l'environnement).

11.1.2 L'enquête publique

Celle-ci s'est déroulée dans les formes et les délais définis par la réglementation en vigueur.

11.2 Aspects réglementaires du projet

D'une manière générale, les installations et les activités du site sont soumises aux dispositions fixées dans le livre V du code de l'environnement (partie législative et partie réglementaire), ainsi que celles de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de

toutes natures des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

L'ensemble des prescriptions et recommandations fixées dans ces textes ont été prises en considération par l'exploitant.

11.3 Capacités techniques et financières du pétitionnaire

SOUFFLET AGRICULTURE appartient au groupe à dimension européenne SOUFFLET ; la société bénéficie donc de l'appui financier, de l'expérience et des moyens techniques de cette grande entité.

11.4 Aspects environnementaux

Les aspects environnementaux apparaissent bien maîtrisés. Les impacts sur l'eau, sur l'air, sur la faune et la flore et sur la santé humaine ont été correctement appréhendés par l'industriel dans le cadre de sa demande d'autorisation. Ceux-ci ont fait l'objet de propositions de mesures compensatoires permettant de prévenir et de limiter les risques en matière de protection de l'environnement. Les réponses apportées par le pétitionnaire aux différents avis émis par les services administratifs consultés dans le cadre de l'instruction de son dossier vont également dans le sens d'une meilleure maîtrise des impacts de l'entreprise sur son environnement.

Une inspection inopinée a été réalisée en date du 14 octobre 2009. Elle a permis de confirmer que l'entreprise est bien tenue, des aménagements devront cependant être prévus au vu de la proximité de la source de l'Ar, utilisée comme captage d'alimentation en eau potable .

12. CONCLUSION ET PROPOSITION

En conclusion, à partir de l'analyse présentée ci-dessus, l'inspection des installations classées émet un ***avis favorable*** pour la délivrance de l'autorisation sollicitée par la société SOUFFLET AGRICLUTURE pour la régularisation de ses activités à ARZEMBOUY ***sous réserve de*** :

- la réalisation avant le 31 décembre 2010 d'une étude hydrogéologique permettant de déterminer le système de suivi de la qualité des eaux de la nappe à mettre en place
- la mise en place d'un bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie avant le 31 décembre 2011
- l'imperméabilisation de l'ensemble du site (zone de circulation des véhicules et de manipulation de produits dangereux notamment) et mise en place d'un système de traitement des eaux pluviales de voiries avant le 31 décembre 2011 .

Un projet d'arrêté réglementant les installations projetées et leur exploitation est joint en annexe au présent rapport.

Rédigé par	Vérifié et approuvé par
Vanessa COLLIGNON Signé Inspecteur des installations classées	Gilles ROUX signé Inspecteur des installations classées Chef de la subdivision environnement de la Nièvre